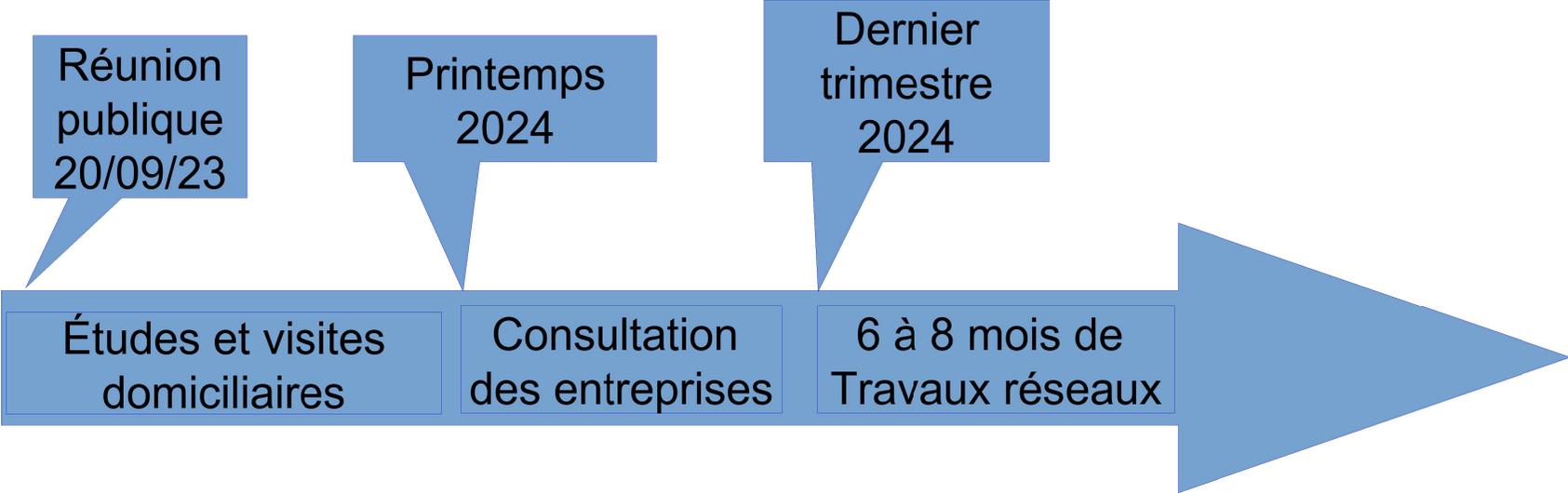


Secteur Tertre Buchelier Couëron

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et
modernisation du réseau d'eau Potable





Réunion
publique
20/09/23

Printemps
2024

Dernier
trimestre
2024

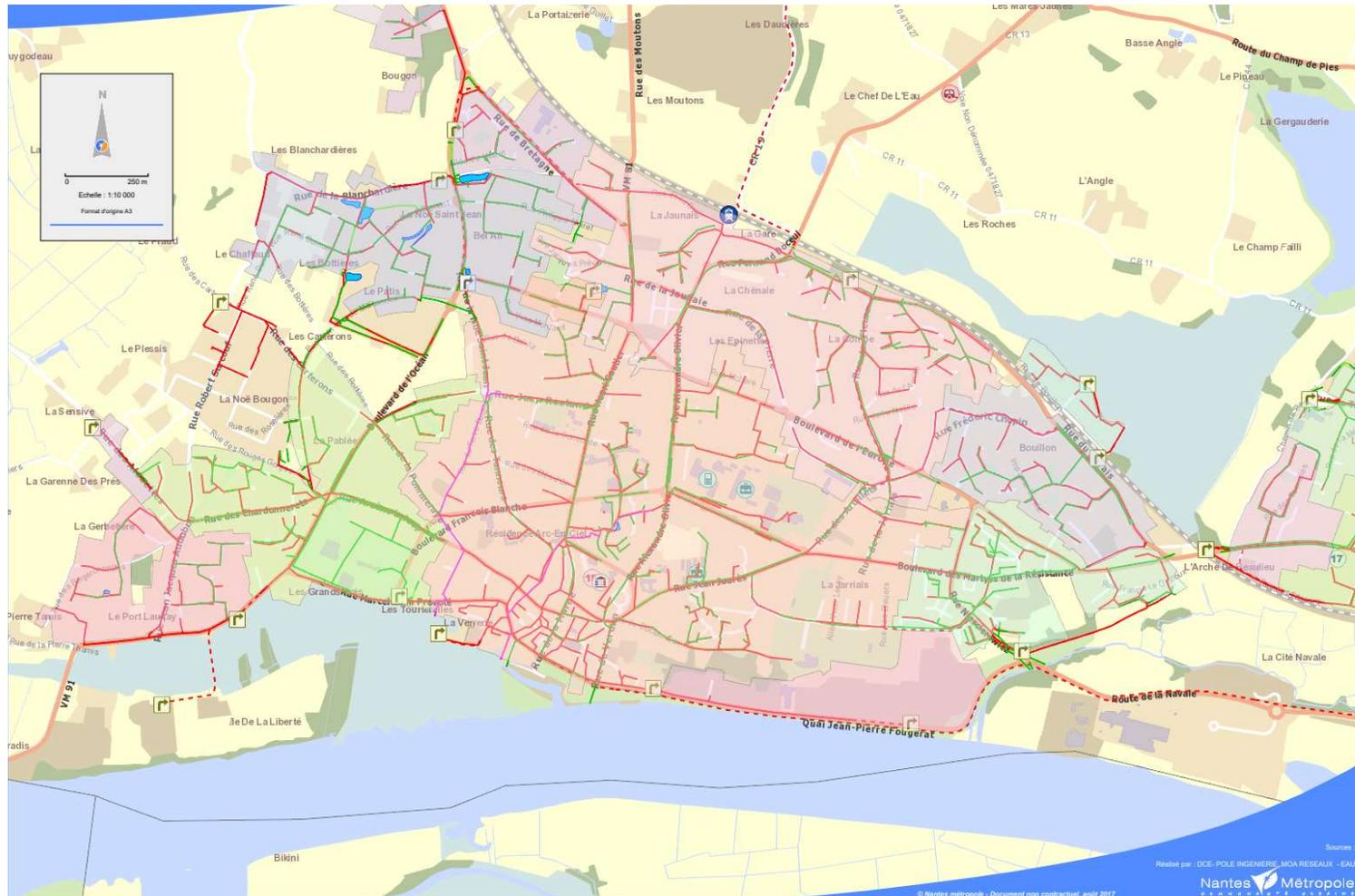
Études et visites
domiciliaires

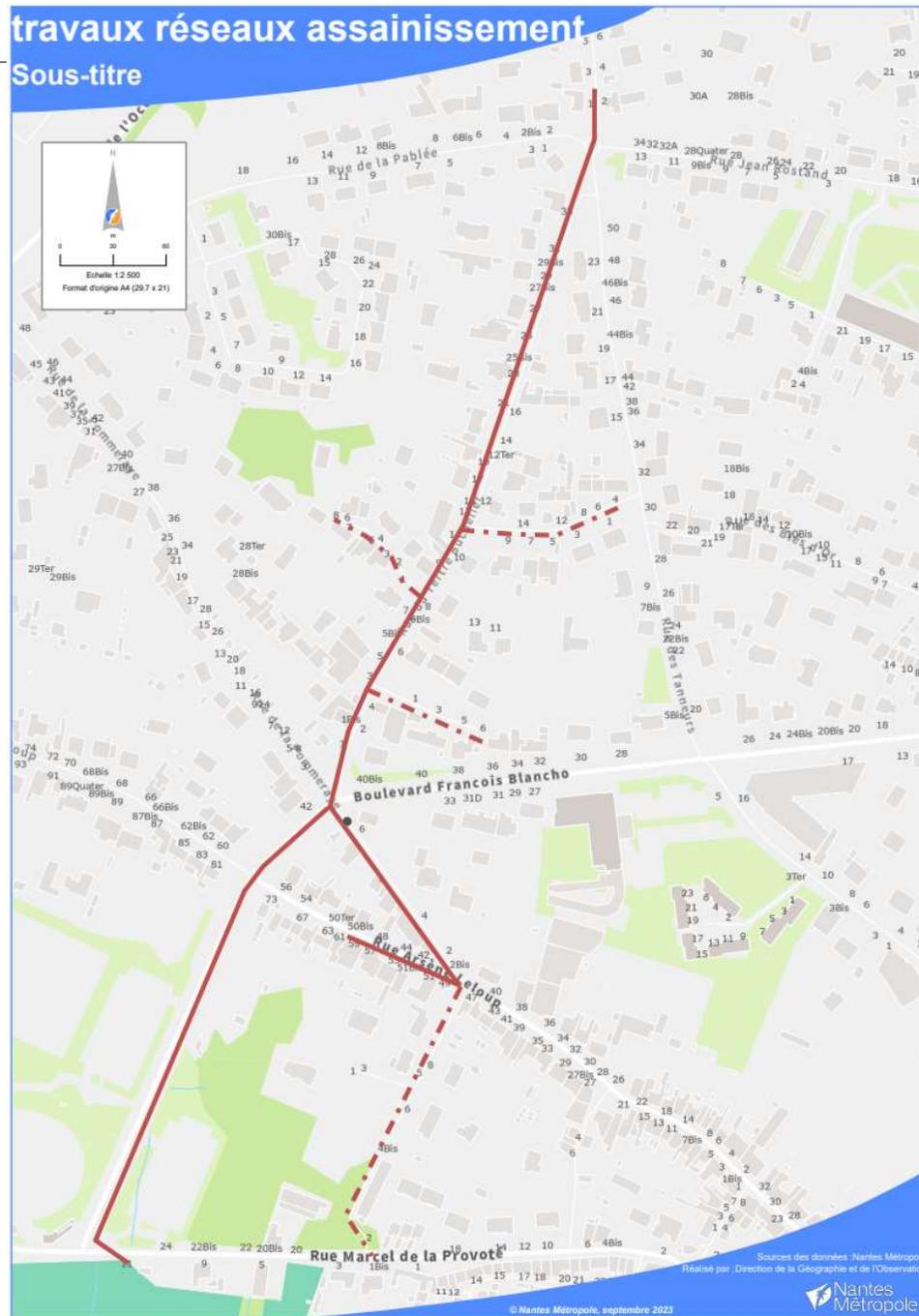
Consultation
des entreprises

6 à 8 mois de
Travaux réseaux

Contexte géographique et hydraulique

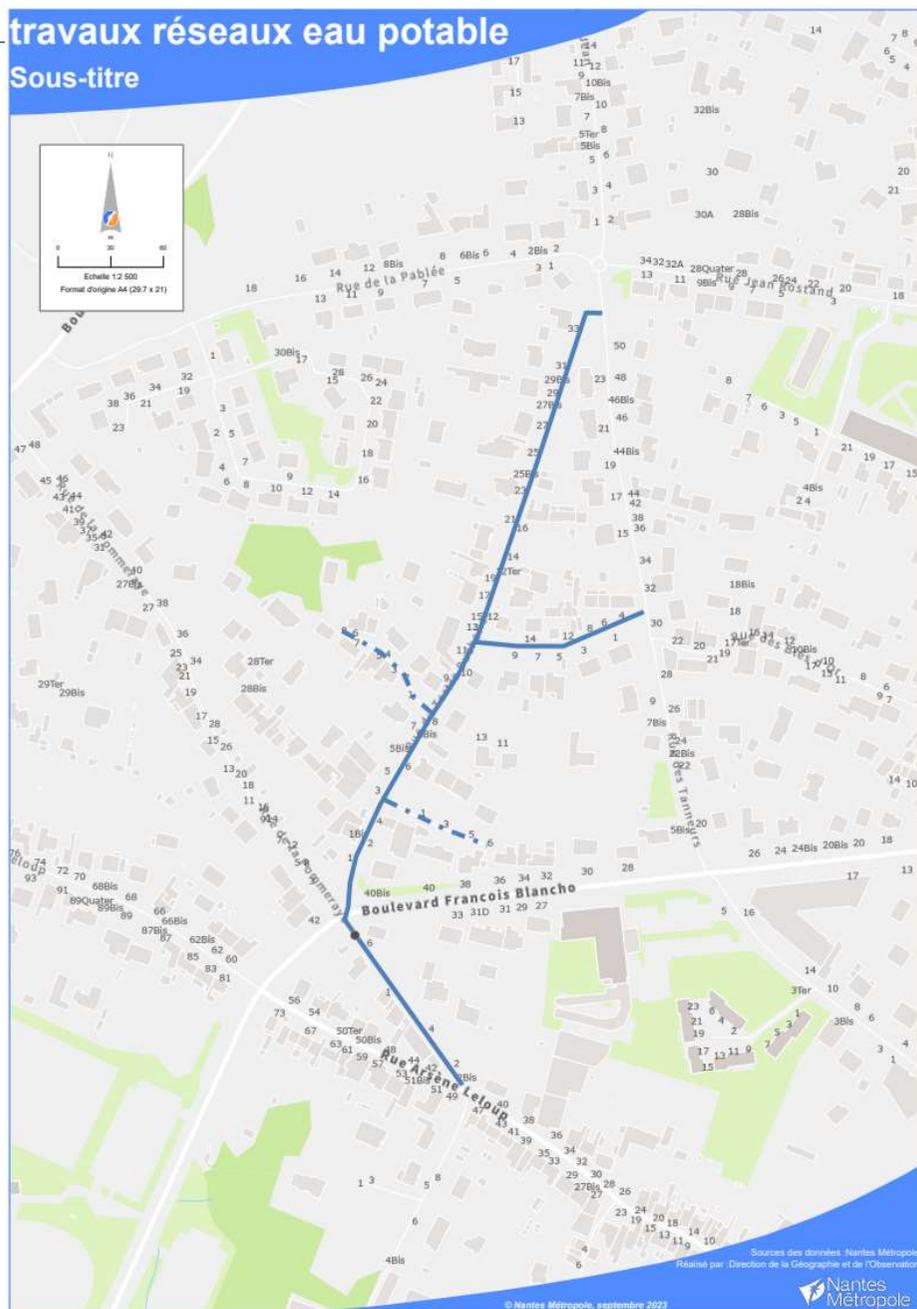
Suite à son schéma directeur eaux usées, la direction du Cycle de l'Eau (DCE) Nantes Métropole a réalisé une étude des réseaux d'Eau Pluviales (EP) et d'Eaux Usées (EU) sur le bourg de Couëron car ce secteur a été identifié comme sensible. En effet, de nombreux dysfonctionnements engendrant des pollutions du milieu récepteur (Loire, Marais) ont été détectés.





- Secteurs étudiés pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

Cette étude a notamment mis en avant la nécessité de mettre en séparatif les réseaux dans la rue du Tertre Buchelier et à proximité. En effet, l'unique réseau actuel mélange les eaux de pluies et les eaux usées qui débordent dans le milieu naturel en cas de pluies.



Secteurs étudiés pour le renouvellement et la modernisation des réseaux d'eau potable et des branchements

L'analyse patrimoniale et la proximité des travaux sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ont mis en évidence la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable en partie en amianté ciment.

Travaux en domaine public et privé

La DCE va donc procéder à la mise en place de 2 réseaux séparés dans la rue. Le réseau d'eau pluvial partira directement au milieu naturel tandis que le réseau d'eaux usées sera raccordé vers la station d'épuration de Tougas. Dans le cadre de ces travaux, il est donc impératif que les eaux usées et les eaux de pluie de chaque particulier soient correctement orientées.

PRÉCONISATIONS DE TRAVAUX

Réseau unitaire vers réseaux séparatif :

Actuellement 1 seul réseau unitaire recueillant les eaux usées et les eaux de pluie

Situation projetée :

Renouvellement du réseau existant et création d'un nouveau réseau pour avoir un réseau d'eaux pluviales et un réseau d'eaux usées strict

Raccordement des apports parcelaires :

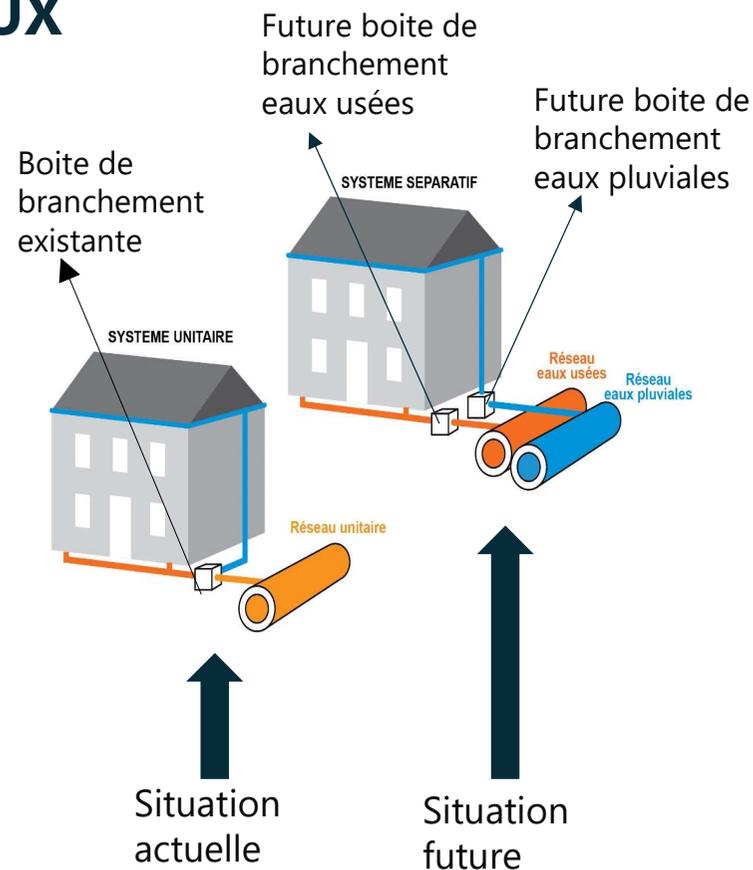
Sous domaine public :

conserver la boîte de branchement actuelle pour les rejets eaux pluviales ou les eaux usées et créer une seconde boîte de branchement pour le reste des eaux à collecter

En domaine privé :

- Séparer les eaux usées des eaux pluviales au sein de la parcelle
- Raccorder chaque réseau privé (eaux pluviales et eaux usées) à la boîte de branchement correspondante

La boîte de branchement constitue la limite de responsabilité entre les domaines publics et privés



L'agence de l'eau Loire-Bretagne se mobilise pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne.

POUR PLUS D'INFOS

agence.eau-loire-bretagne.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

- > Service Contrôles - DOPEA - Pôle Assainissement : 02 40 95 79 77 ou conformites-dopea@nantesmetropole.fr
- > Site internet : metropole.nantes.fr/tarifs-assainissement

Attention !

- Les aides ne sont accordées que pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle par Nantes Métropole (ou un prestataire de Nantes Métropole) à l'issue duquel les raccordements ont été notifiés non conformes (courrier de Nantes Métropole)
- Les demandes d'aides financières doivent être déposées et validées avant la signature du devis de travaux.
- Elles ne seront versées que si Nantes Métropole a pu procéder à un contrôle lors de la réalisation des travaux et donné un avis conforme.

DOPEA - 201919-983 - DCE - Nantes - Imprimé sur papier recyclé



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOS TRAVAUX

Votre habitation a été contrôlée non conforme et vous devez réaliser des travaux.

L'agence de l'eau Loire Bretagne et Nantes Métropole apportent des aides financières pouvant aller jusqu'à 65 % du coût des travaux de mise en conformité selon conditions.

UNE AIDE**POUR LA MISE AUX NORMES DE VOTRE INSTALLATION**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole apportent une aide financière pour mettre en conformité votre raccordement. L'objectif est la réduction des rejets polluants au milieu naturel.

UNE AIDE**SOLIDAIRE**

Pour renforcer la solidarité, Nantes Métropole propose une aide financière majorée pour les ménages aux ressources modestes.**

⚠ Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire d'adresser la demande au service contrôles avant la signature du devis.

⚠ Pénalité Incitative à la Mise en Conformité (PIMC) : en cas de non mise en conformité dans les délais, une pénalité équivalent à 100% du montant de la redevance d'assainissement pourra être appliquée.

Vous pouvez être aidé selon votre situation :

Votre raccordement a été déclaré non conforme lors du contrôle

Conditions principales***Éligibilité :**

- > Absence de raccordement
- > Inversion totale ou partielle de raccordement (eaux usées dans eaux pluviales, eaux pluviales dans eaux usées)
- > Problème d'étanchéité sur le branchement d'eaux usées ou unitaire

Exclusion :

- > Travaux réalisés en dehors du délai d'un an accordé par Nantes Métropole
- > Travaux sur les équipements privatifs (anti-reflux, WC broyeur, éviers, fosse, prétraitement...)
- > Travaux concernant des habitations de moins de 10 ans
- > Travaux d'embellissement (ex: changement des plaques regard...) ou d'aménagement (ex: création d'une salle de bain)
- > Travaux dont le montant total est inférieur à 500 € TTC
- > Travaux concernant la partie publique du branchement
- > Main d'œuvre de travaux réalisés par le propriétaire

MONTANT MAXIMUM DES TRAVAUX ÉLIGIBLES :**3 200€ TTC****Conditions**

> Foyers sans conditions de revenus

> Foyers à revenus modestes du barème ANAH**

Taux

50%
du montant TTC des travaux

65%
du montant TTC des travaux

Démarches

1. Prendre contact avec le service contrôles pour vérifier votre éligibilité et vous informer des démarches obligatoires (pièces à fournir)

Tél : 02 40 95 79 77 / Mail : conformites-dopea@nantesmetropole.fr

2. Retourner le formulaire de demande d'aide accompagné de deux devis non signés avant le commencement des travaux

3. Chaque dossier sera étudié par Nantes Métropole en fonction de votre situation.

* Conditions non exhaustives

** Plafond Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : www.anah.fr

2 boîtes de branchement distinctes seront donc posées en limite de propriété par la DCE. Chaque propriété aura donc 1 regard pour les eaux usées et 1 regard pour les eaux pluviales (Art 6 règlement de service). Si des servitudes pour desservir des habitations sont nécessaires, il revient à chaque personne concernée de les obtenir en accord avec son ou ses voisins. Un branchement ne pourra pas desservir 2 maisons sur des propriétés distinctes.

Afin de positionner le plus judicieusement possible les boîtes de branchement, le Maître d'œuvre missionné par la DCE (Bureau d'étude Egis) prendra rendez-vous avec chaque riverain afin d'établir ensemble les emplacements des boîtes les plus pertinents en fonction du réseau interne à la propriété. Une proposition sera alors faite en concertation avec le propriétaire.

Si le réseau privé n'est pas conforme au règlement de service (Art 31 du règlement de service), c'est à dire qu'il n'y a qu'un seul réseau mélangeant les EU et les EP, le particulier devra réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité la mise en conformité de ses réseaux. De même, le réseau d'eaux usées devra être étanche et ne recevoir aucune eau claire d'infiltration.

La mise en conformité est obligatoire lors de la vente d'une maison.

Dispositif d'aide aux particuliers pour les travaux de mise en conformité

La métropole pourra fournir une aide financière aux propriétaires pour la réalisation de ces travaux. La DOPEA (Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement) de Nantes Métropole accompagnera les particuliers dans l'obtention de ces aides. Modalités (à valider par la DOPEA).

Les particuliers auront, à partir de la date de mise en service du réseau, un an pour se mettre en conformité. A l'issue des travaux, un contrôle sera fait par la DOPEA afin de s'assurer de la conformité de l'installation.

Code de la Santé Publique :

(L1331-1) : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire [...] La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »

(L1331-2) : « Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. »

Code Général des Collectivités Territoriales (L2224-8) : « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte »

Règlement du service d'assainissement collectif de Nantes Métropole :

(Art.6) : « Chaque habitation, bâtiment, parcelle cadastrale ou unité foncière disposera d'un branchement individuel. [...] En aucun cas, le propriétaire disposant d'un branchement à l'égout ne pourra autoriser un propriétaire voisin à se raccorder sur ses propres installations
privatives. »

(Art.9) : « Les servitudes de raccordement par l'intermédiaire d'une propriété voisine, établies notamment, au titre de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, doivent être abandonnées dès lors que la propriété jouxte une voie pourvue d'un réseau d'assainissement, ou dispose d'un accès à cette voie. De même toute servitude créée ou issue de la division d'une propriété bâtie ou non bâtie doit être abandonnée, au profit d'un raccordement indépendant pour chaque nouvelle unité foncière. »

(Art.31) : « Les réseaux intérieurs privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont des réseaux établis de manière indépendante jusqu'au point de raccordement sur le réseau public, soit le regard de branchement, situé en limite de domaine public quel que soit le mode de desserte publique existante. »